

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-043/PR/MAMCBW portant approbation du Budget Prévisionnel 2019 du Diwan de la Zakat.

n° 2019-043/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

21 janvier 2019

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2019

Date du numéro

31 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°31/AN/14/7ème L du 06 février 2014 portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2015-204/PR/MAMCBW du 01 juillet 2015 Portant organisation et fonctionnement du Diwan de la Zakat

VU Le Décret n°2015-227/PRE/MAMCBW portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Diwan de la Zakat

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministres

VU Le Décret n°2017-183/PR/MTRA portant nomination du Directeur Général du Diwan de la Zakat

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Diwan de la Zakat du 22 novembre 2018

VU La Délibération du 22 novembre 2018

SUR proposition du Ministre des Affaires des Biens Waqfs. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le Budget prévisionnel du Diwan de la Zakat pour l'exercice 2019, arrêté comme suit

- En Recettes : 320,900,000 FDJ– En Dépenses : 317,515,555 FDJ– Budget de fonctionnement : 71,575,555 FDJ– Investissement : 3,384,445 FDJArticles 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH